



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
voir document / see document

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet OCIR Location chariots élévateurs	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0106-19S041/A	Date 2020-04-09
Client Reference No. - N° de référence du client W0106-19S041	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$QCN-036-17907
File No. - N° de dossier QCN-9-42213 (036)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-05-25	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
Delivery Required - Livraison exigée Voir doc.	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Carbonneau, Julie	Buyer Id - Id de l'acheteur qcn036
Telephone No. - N° de téléphone (418)929-6780 ()	FAX No. - N° de FAX (418)648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE 5E BATAILLON DES SERVICES BASE DE SOUTIEN VALCARTIER COURCELETTE Québec G0A4Z0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TITRE

OCIR - Location de chariots élévateurs de type « mât télescopique »

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES	15
6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	15
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	16
A. OFFRE À COMMANDES.....	16
7A.1 OFFRE.....	16
7A.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	16
7A.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7A.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	17
7A.5 RESPONSABLES.....	17
7A.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
7A.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	18
7A.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	19
7A.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	19
7A.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	19
7A.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
7A.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
7A.13 LOIS APPLICABLES.....	20
7A.14 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	20

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
7B.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	21
7B.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	21
7B.3 DURÉE DU CONTRAT.....	21
7B.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	21
7B.5 PAIEMENT	21
7B.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	22
7B.7 ASSURANCES.....	22
7B.8 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	22
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	23
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	26
ANNEXE « C » - TABLEAU DES PRIX	28
ANNEXE « D » - RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE – OFFRE À COMMANDES.....	30
ANNEXE « E » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	31

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent :

- Annexe A - l'Énoncé des travaux;
- Annexe B - Base de paiement;
- Annexe C - Tableau des prix;
- Annexe D - Rapports d'utilisation périodique;
- Annexe E - Les instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

- (i) Le ministère de la Défense nationale (MDN), requiert les services d'un entrepreneur, afin de fournir au fur et à mesure des besoins, un service de location de chariots élévateurs de type « mât télescopique » (dits "véhicules"), sans opérateur, incluant les outils et le matériel nécessaires à la location, la livraison, le déchargement et la cueillette, selon les spécifications décrites à l'annexe A – Énoncé des Travaux.
- (ii) Ce besoin est pour le ministère de la Défense nationale (MDN), Peloton des véhicules commerciaux pour le 5^e Bataillon des Services de la base de soutien de Valcartier, Québec.
- (iii) Une offre à commandes sera émise pour un montant estimatif de 200 000,00 \$ taxes excluent, pour une période de deux (2) ans ferme.
- (iv) Période de l'offre à commandes : la date de l'offre à commandes est de l'octroi au 31 mai 2022 avec possibilité de deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune au montant de 100 000,00 \$ taxes excluent pour chacune des années.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

(v) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-Américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les soumissionnaires doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Québec de TPSGC

Seules les offres transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante :

TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du

délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'*Avis sur la Politique des marchés : 2012-2* et les *Lignes directrices sur la divulgation des marchés*.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

- c. la date de la cessation d'emploi;
 - d. le montant du paiement forfaitaire;
 - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.
- Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

L'offrant doit envoyer son offre par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement - **Annexe B** et le tableau des prix - **Annexe C** détaillée ci-dessous.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux critères obligatoires de la demande de soumissions.

Les soumissions qui ne respectent pas toutes les critères obligatoires, sans exception, seront déclarées non-recevables et rejetées.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

**L'offrant devra fournir une liste des véhicules (catégorie 1 : chariots élévateurs, mât télescopique standard et catégorie 2 : chariots élévateurs, mât télescopique, vision complète de 360 degrés) en indiquant le modèle et le numéro de série pour démontrer qu'il a la quantité demandée. **

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES						
NO ART.	DESCRIPTION	LISTE			CONFORME	
			# Modèle	# Série	OUI	NON
1	L'offrant doit posséder un minimum de 15 véhicules de la catégorie 1 (chariots élévateurs, mât télescopique standard)					
		1				
		2				
		3				
		4				
		5				
		6				
		7				
		8				
		9				
		10				
		11				
		12				
		13				
		14				
15						

2	L'offrant doit posséder un minimum de 5 véhicules de la catégorie 2 (chariots élévateurs, mât télescopique, vision complète de 360 degrés)		# Modèle	# Série		
		1				
		2				
		3				
		4				
		5				

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation des prix

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

4.1.2.2 Méthode d'évaluation

1. Pour fin d'évaluation seulement, le prix de l'offre sera établi comme suit :
 - a) Le coût d'évaluation total des offres sera établi pour les offres des deux catégories.
 - b) Pour chaque catégorie, le montant d'évaluation pour la période de l'offre à commandes sera calculé selon ce qui suit:

Prix unitaires fermes mentionnés à l'annexe C – Tableau des prix : les prix unitaires fermes seront multipliés par les quantités approximatives annuelles. La somme des **totaux** (location + livraison + cueillette) de chacune des **années** (périodes fermes et optionnelles) et **catégories** seront additionnées pour fournir le montant total d'évaluation pour l'ensemble des périodes.

Exemple d'un tableau d'évaluation partiel pour les prix de la catégorie 1 et la période de l'octroi jusqu'au 31 mai 2022:

A	B	C	D	E	F
Description	Quantité approximative pour 1 an	Prix soumis par l'offrant 1 pour la période de l'octroi jusqu'au 31 mai 2022	Total offrant 1 D=B x C	Prix soumis par l'offrant 2 pour la période de l'octroi jusqu'au 31 mai 2022	Total offrant 2 F=B x E
Chariot élévateur, mât télescopique, Catégorie 1					
Prix Journalier	5	65,00\$	325,00\$	70,00\$	350,00\$
Prix Hebdomadaire	12	200,00\$	2 400,00\$	210,00\$	2 520,00\$
Prix Mensuel	6	500,00\$	3 000,00\$	495,00\$	2 970,00\$
Montant partiel d'évaluation			5 725,00\$		5 840,00\$

Dans l'exemple ci-dessous, l'offrant 1 a soumis un montant partiel d'évaluation des prix plus bas que l'offrant 2.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

À noter que les données indiquées au tableau sont fictifs et données à titre d'exemple seulement.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CUA* [M9033T](#) (2011-05-16) Capacité financière

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Note : La numérotation des clauses sera revue lors de l'octroi du contrat.

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

A. OFFRE À COMMANDES

7A.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7A.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7A.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7A.3.1 Conditions générales

[2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7A.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites plus bas. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les 6 mois au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des périodes de référence:

- Première période: du 1 avril au 30 septembre
- Deuxième période : du 1 octobre au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7A.4 Durée de l'offre à commandes

7A.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de l'octroi au 31 mai 2022.

7A.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune, à partir du 1 juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023 et à partir du 1 juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7A.4.3 Points de livraisons

5^e Bataillon des Services
110, rue Décary
Base de soutien Valcartier
Courcellette, Québec
G0A 4Z0

7A.5 Responsables

7A.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Julie Carbonneau
Titre : Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 601-1550 D'Estimauville
Québec, Québec, Canada
G1J 0C7
Téléphone : 418-649-2837
Télécopieur : 418-648-2209
Courriel : julie.carbonneau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7A.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : [\(sera complété lors de l'émission de l'offre à commandes\)](#)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

7A.5.3 Autorité administrative du client

L'autorité administrative du client pour le contrat est: [\(sera complété lors de l'émission de l'offre à commandes\)](#)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

L'autorité administrative du client doit recevoir la facture originale. Toute demande de paiement doit être adressée à l'autorité administrative du client.

7A.5.4 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par l'offrant)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

7A.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

7A.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : ministère de la Défense nationale (MDN), 5^e Bataillon des services, Valcartier, Québec.

7A.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7A.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40 000.00\$ (taxes applicables incluses).

7A.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 200,000.00\$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou **trois (3)** mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7A.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des Travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Tableau des prix;
- h) l'Annexe « D », Rapport d'utilisation périodique;
- i) l'Annexe « E », Instruments de paiement électronique;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*à être inséré par TPSGC lors de l'émission de l'offre à commandes*).

7A.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7A.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7A.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7A.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7B.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7B.2 Clauses et conditions uniformisées

7B.2.1 Conditions générales

[2010C \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2018-06-21), ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7B.3 Durée du contrat

7B.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de l'octroi (de la commande subséquente) jusqu'à l'acceptation des travaux

7B.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7B.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7B.5 Paiement

7B.5.1 Base de paiement – Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes tels que précisés dans l'**Annexe C** ci-jointe. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

7B.5.2 Paiements multiples

Clause du guide des CCUA [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7B.5.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;

7B.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

L'original doit être envoyé à l'adresse suivante : ([TPSGC insérera l'adresse au moment de l'émission de l'offre à commandes](#))

7B.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

7B.8 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement

Clause du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

OCIR - Location de chariots élévateurs de type « mât télescopique »

2. TERMINOLOGIE

2 Div CA	2 ^e Division du Canada
5 Bon Svc	5 ^e Bataillon des services
FAC	Forces armées canadiennes
MDN	Ministère de la Défense nationale

3. OBJECTIF

Les présentes visent à fournir les exigences générales et particulières concernant un service de location de chariots élévateurs de type « mât télescopique » (dits "véhicules"), au fur et à mesure des commandes, pour la Compagnie de transport du 5^e Bataillon des services (5 Bon Svc) du ministère de la Défense nationale (MDN) situé à la Base de soutien Valcartier de la 2^e Division du Canada (2 Div CA) au Québec.

4. CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations, le MDN doit fournir l'équipement adéquat pour la manutention du matériel à ses employés civils et militaires des FAC. L'équipement doit être sécuritaire et adapté à la tâche à accomplir.

5. DESCRIPTION DU SERVICE

L'entrepreneur fournira des véhicules, au fur et à mesure des commandes subséquentes :

- 5.1. Les véhicules sont requis **sans opérateur**.
- 5.2. Les véhicules devront être récents et propres. Ils devront être en excellente condition mécanique et seront sujets à inspection sans préavis par le responsable de la Gestion de la Flotte ou par son représentant autorisé. L'équipement et la condition mécanique des véhicules devront être conformes aux normes gouvernementales.
- 5.3. Les véhicules devront être équipés d'un chauffe-moteur pour la période hivernale.
- 5.4. **Pour fins d'analyse et dans un but de prévention seulement**, l'officier du Transport de la Base de soutien se réserve le droit de faire effectuer une vérification technique sur tout véhicule accidenté et cette vérification aura lieu seulement s'il y a lieu de croire que la condition mécanique dudit véhicule ait été un facteur contribuant à un accident.
- 5.5. Il est entendu que le MDN assume toutes les responsabilités à l'égard de la machinerie lors des périodes de location. Les utilisateurs des véhicules auront reçu la formation adéquate pour le type de véhicule.

- 5.6.** À noter que les véhicules et les accessoires loués par le ministère de la Défense nationale devront être retournés à l'entrepreneur dans le même état qu'au moment de la location de ceux-ci, sauf pour l'usure normale.
- 5.7.** L'entrepreneur sera responsable de l'entretien des véhicules (graissage, changement d'huile, mise au point ou autres) pendant toute la période de location. Tous les services d'entretien devront être inclus dans le prix de location.
- 5.8.** L'entrepreneur est responsable des dommages aux pneus causés par les hasards de route et de terrain. L'utilisateur désigné est responsable des dommages aux pneus causés par une utilisation anormale.
- 5.9.** Remplacement des véhicules pour un bris :
- 5.9.1. L'entrepreneur devra fournir un remplacement des véhicules pour un bris :
- 5.9.1.1. Si le véhicule doit être remplacé pour un bris occasionné par une usure normale, l'entrepreneur devra assumer les frais de transport.
- 5.9.1.2. Si le véhicule doit être remplacé pour un bris causé par la négligence du MDN, les frais de transport seront assumés par le MDN.
- 5.9.2. Délai de remplacement :
- 5.9.2.1. L'entrepreneur doit remplacer les véhicules dans un délai de 24 à 48 heures.
- 5.9.3. Appel de services pour l'entretien et la réparation du véhicule :
- 5.9.3.1. L'entrepreneur doit répondre à un appel de service pour l'entretien dans les 8 heures ouvrables et effectuer les réparations dans les 24 heures, sinon, il devra remplacer le véhicule par un autre du même type.

6. CATÉGORIES DE VÉHICULES

6.1. Chariot élévateur, mât télescopique standard :

- 6.1.1. Chariot élévateur, mât télescopique, capacité 6000 lb, hauteur minimum de 30 pieds

Description:

- 6.1.1.1. Capacité de levage 6000 lb minimum;
- 6.1.1.2. Hauteur de levage minimum de 30 pieds;
- 6.1.1.3. Tablier de fourche au-delà de 48 pouces;
- 6.1.1.4. 4 roues motrices;
- 6.1.1.5. 4 roues directionnelles;
- 6.1.1.6. Correcteur de terrain de 10 degrés (frame levelling);
- 6.1.1.7. Cabine chauffante;
- 6.1.1.8. Chauffe-moteur.
- 6.1.1.9. Type de carburant: diesel

6.2. Chariot élévateur, mât télescopique, vision complète de 360 degrés :

- 6.2.1. Chariot élévateur, mât télescopique, vision 360, capacité 10,000 lb, hauteur de 42 pieds

Description:

- 6.2.1.1. Capacité de levage 10000 lb minimum;
- 6.2.1.2. Hauteur de levage minimum de 42 pieds;
- 6.2.1.3. Vision complète de 360 degrés (sécurité);
- 6.2.1.4. Moteur auto nettoyant (pas de risque de surchauffe dans un environnement poussiéreux);
- 6.2.1.5. Tablier de fourche au-delà de 31 pouces;
- 6.2.1.6. Débit hydraulique élevé;
- 6.2.1.7. 4 roues motrices;
- 6.2.1.8. 4 roues directionnelles;
- 6.2.1.9. Lumière de route et de travail;
- 6.2.1.10. Compteur d'heures;
- 6.2.1.11. Cabine chauffante;
- 6.2.1.12. Chauffe-moteur;
- 6.2.1.13. Catalyseur;
- 6.2.1.14. Mat abaissé pour mieux voir.
- 6.2.1.15. Type de carburant: diesel

7. LIVRAISON

Frais de livraison déchargement inclus et cueillette des chariots.

- 7.1. La livraison et la cueillette des véhicules exigent que l'entrepreneur soit en possession de rampe de chargement / déchargement.
- 7.2. L'entrepreneur aura la responsabilité de la livraison et de la cueillette du (des) véhicule(s) dans un délai maximum de **24 heures ouvrables** après avoir reçu une demande normale et de 4 heures ouvrables en cas d'urgence.
- 7.3. Une inspection visuelle sera effectuée à la livraison et à la cueillette du véhicule en présence du représentant du MDN et de l'entrepreneur. Les 2 parties devront signer le rapport d'inspection.
- 7.4. Les numéros de bon de commande fournis par le MDN ainsi que le numéro d'unité de l'entrepreneur et le numéro de plaque numérogique des véhicules, devront être indiqués sur tous les contrats de location à la livraison et également sur les factures soumises au MDN.

8. ÉQUIPEMENT

- 8.1. Tous les véhicules des deux catégories doivent posséder l'équipement de sécurité standard ainsi que l'équipement suivant :
 - 8.1.1. Alarme de recul;
 - 8.1.2. Gyrophare;
 - 8.1.3. Extincteurs
- 8.2. Des chauffes batteries doivent être disponibles sur demande.

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

1. Prix :

L'entrepreneur doit présenter des prix journalier, hebdomadaire et mensuel fermes en dollar canadien, tout compris, TPS/TVQ en sus, pour chaque catégorie de chariots élévateurs (dits « véhicules ») ainsi que des prix unitaires fermes tout compris pour la livraison et la cueillette des véhicules pour le MDN, Valcartier Québec pour la période de l'offre à commandes ainsi que les deux périodes optionnelles d'une année chacune à l'Annexe C « Tableau des prix ».

Tous les prix figurant à l'**Annexe C « Tableau des prix »** comprennent l'utilisation des véhicules, son entretien et toutes les réparations, qu'elles soient minimales ou majeures.

2. Calcul des prix :

Le calcul du montant de location commence à la date pour laquelle la livraison du véhicule a été demandée et effectuée à l'endroit désigné lors de la demande. Si le véhicule a été livré une journée à l'avance, la période de location débutera la journée que le véhicule a été demandé. Le calcul se termine lorsque l'entrepreneur est avisé que le véhicule n'est plus requis.

Exemple : Livraison demandée le 23 Novembre 2020. Le véhicule a été livré le 22 Novembre 2020. La période de location débutera le 23 Novembre 2020.

Si le véhicule est livré en retard, le calcul du coût de location débute lorsque l'utilisateur en prend possession et se termine lorsque celui-ci avise l'entrepreneur que le véhicule n'est plus requis.

L'entrepreneur devra tenir compte des directives suivantes en vertu de la période de location.

Prix	
Journalier	Prix applicable pour une période de 24 heures ou moins
Hebdomadaire	Prix applicable pour une période de 7 jours
Mensuel	Prix applicable pour une période de 30 ou 31 jours, selon le mois. Ex. du 10 octobre au 9 novembre (31 jours) = 1 mois

Les périodes non-complètes seront calculées au prorata, de la façon suivante :

Prix applicables lors d'une période incomplète

Location de sept (7) jours et moins , montant le moins élevé	Location de moins d'un (1) mois, montant le moins élevé	Location de plus d'un (1) mois
Nombre de jours X prix journalier	Prix mensuel	Nombre de mois X Prix mensuel
OU	OU	PLUS
Prix hebdomadaire	(nombre de semaines X prix hebdomadaire) + (Nombre de jours X prix journalier)	Nombre de jours supplémentaires X prix journalier OU Hebdomadaire (selon le cas) OU Prix mensuel

Exemple : Si une location est de 108 jours, il faut calculer le coût de la façon suivante :

Prix mensuel : X 3 mois (90 jours)
Prix hebdomadaire : X 2 semaines (14 jours)
Prix journalier : X 4 jours (4 jours)
= 108 jours

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3. Bris

Lors d'un bris, l'entrepreneur ne facturera pas pour la période pendant laquelle le véhicule aura été hors d'usage (à la demi-journée près).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » - TABLEAU DES PRIX

Le montant total des taxes applicables est en sus. Les offrants doivent indiquer un prix pour chacun des articles et chacune des périodes des tableaux.

Tableau 1 : Chariots élévateurs Catégorie 1

Québec (Valcartier, G0A 4Z0)

	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROXIMATIVE POUR 1 an	PRIX UNITAIRE FERME		
			ANNÉES FERMES	ANNÉES OPTIONNELLES	
				de l'octroi au 31 Mai 2022	01 Juin 2022 au 31 Mai 2023
1	Chariot élévateur, mât télescopique, capacité 6000 lb, hauteur minimale 30 pi. (CATÉGORIE 1)				
1.1	Prix journalier	10			
1.2	Prix hebdomadaire	25			
1.3	Prix mensuel	12			
2	Frais de livraison et cueillette des chariots élévateurs				
2.1	Livraison :				
2.1.1	Livraison d'un véhicule	40			
2.1.2	Livraison de deux (2) véhicules sur le même transport	5			
2.1.3	Livraison de trois (3) véhicules sur le même transport	2			
2.2	Cueillette				
2.2.1	Cueillette d'un véhicule	40			
2.2.2	Cueillette de deux (2) véhicules sur le même transport	5			
2.2.3	Cueillette de trois (3) véhicules sur le même transport	1			
2.3	Livraison et cueillette sur le même voyage				
2.3.1	Une livraison et une cueillette sur le même voyage	4			
2.3.2	Livraison de deux (2) véhicules sur le même transport incluant la cueillette d'un (1) ou deux (2) véhicules sur le même voyage	1			
2.3.3	Livraison de trois (3) véhicules sur le même transport incluant la cueillette d'un (1) à trois (3) véhicules sur le même voyage	1			
TOTAL (CAD) Tableau 1 excluant les taxes			(A)	\$ (B)	\$(C)

Tableau 2 : Chariots élévateurs Catégorie 2

	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX. 1 an	PRIX UNITAIRE FERME		
			ANNÉES FERMES	ANNÉES OPTIONNELLES	
			de l'octroi au 31 Mai 2022	01 Juin 2022 au 31 Mai 2023	01 Juin 2023 au 31 Mai 2023
1	Chariot élévateur, mât télescopique, vision 360, capacité 10000 lb, hauteur 40 à 42 pi. (CATÉGORIE 2)				
1.1	Prix journalier	2			
1.2	Prix hebdomadaire	5			
1.3	Prix mensuel	5			
2	Frais de livraison et cueillette des chariots élévateurs				
2.1	Livraison :				
2.1.2	Livraison d'un véhicule	12			
2.1.2	Livraison de deux (2) véhicules sur le même transport	1			
2.2	Cueillette				
2.2.1	Cueillette d'un véhicule	12			
2.2.2	Cueillette de deux (2) véhicules sur le même transport	1			
2.3	Livraison et cueillette sur le même voyage				
2.3.1	Une livraison et une cueillette sur le même voyage	1			
2.3.2	Livraison de deux (2) véhicules sur le même transport incluant la cueillette d'un (1) ou deux (2) véhicules sur le même voyage	1			
TOTAL (CAD) Tableau 2 excluant les taxes			(A)	\$ (B)	\$ (C)
TOTAL (CAD) DES TABLEAUX 1 et 2 excluant les taxes de A + B + C			=		\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » - RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE – OFFRE À COMMANDES

Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR)

W0106-19S041/001/QCN, location de chariots élévateurs

Entrepreneur : _____

Période du rapport : du _____ au _____

Catégorie de véhicules	Nombre de commandes	Total \$ (CAD)
Chariot élévateur, mât télescopique standard		\$
Chariot élévateur, mât télescopique, vision complète de 360 degrés		\$
Montant total :		\$

Signature : _____

Date (AAAA-MM-JJ) : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0106-19S041/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0106-19S041

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCM-9-42213

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN036
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;